

CORRIGE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

(Interrogation de Février 1990)

REPONSE QUESTION N°1

1 - Le principe est qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les normes, parce qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les organes qui élaborent ces principes.

C'est ainsi que la coutume et le traité ont une capacité dérogatoire réciproque. Cependant s'il y a malgré tout des conflits, c'est la norme postérieure qui déroge à la norme antérieure.

2 - L'exception vient de la norme de jus cogens. On peut considérer, au titre de l'article 53 de la convention de Vienne, que la norme de jus cogens est insusceptible de dérogation. C'est l'exception, c'est-à-dire qu'il est au dessus de toutes les normes. Sa violation est considérée comme un crime.

REPONSE QUESTION N°2

Il comprend deux volets: pour savoir si la réserve respecte le consensualisme il faut la prendre à deux niveaux:

- vis à vis des Etats acceptant
- vis à vis des Etats objectant

* Au niveau des Etats acceptant

Le consensualisme est respecté. L'Etat ne peut être lié que s'il a accepté de manière tacite. Leur consentement a donc été exprimé.

* Au niveau des Etats Objectant

Le consensualisme semble visiblement respecté car l'objet n'est qu'une manifestation de la volonté de l'Etat qui traduit le consensualisme de l'Etat.

REPONSE QUESTION N°3

Deux délinquants: l'un se réfugie dans une ambassade et l'autre va gagner un pays voisin. Dans le premier cas, il y a asile diplomatique, et dans le second, on parle d'asile territorial.

Asile diplomatique

Le délit politique donne lieu à l'asile diplomatique, ce qui est impossible pour le délit de droit commun. La qualification du délit relève de l'Etat poursuivant et de l'Etat de l'ambassade.

Asile territorial

En ce qui concerne l'asile territorial, il est possible pour le délit politique tout comme pour le délit de droit commun: la qualification est unilatérale.

C'est l'Etat qui reçoit qui a compétence pour qualifier le délit.

- En cas de délit politique il n'y a jamais d'extradition
- En cas de délit de droit commun il peut avoir une extradition sur la base de l'existence d'une convention extradition.